

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2565

présenté par

M. Bolo, Mme Lingemann, M. Martineau, Mme Morel, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Blanchet, Mme Brocard, M. Cosson, M. Croizier, Mme Darrieussecq, M. Daubié, M. Falorni, Mme Ferrari, M. Fesneau, M. Fuchs, Mme Perrine Goulet, M. Grelier, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Josso, M. Latombe, M. Lecamp, M. Mandon, M. Mattei, Mme Mette, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois et M. Philippe Vigier

ARTICLE PREMIER

Substituer aux alinéas 122 et 123 les sept alinéas suivants :

« 1° L'article L. 230-3 est ainsi modifié :

« a) Le premier alinéa est ainsi modifié :

« - Au début de la première phrase, les mots : « L'observatoire de l'alimentation » sont remplacés par les mots : « L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail » ;

« - Au début de la seconde phrase, le mot : « Il » est remplacé par le mot : « Elle » ;

« b) Au début du deuxième alinéa, le mot : « Il » est remplacé par le mot : « Elle » ;

« c) Le dernier alinéa est supprimé.

« 2° Au dernier alinéa de l'article L. 230-4, les mots : « par l'observatoire de l'alimentation » sont remplacés par les mots : « par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Observatoire de l'alimentation, porté conjointement par l'Anses et l'INRAE, constitue un outil d'éclairage des politiques publiques. Il vise notamment à (i) suivre l'évolution de la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire, (ii) suivre la mise en œuvre d'accords collectifs visant à réduire les teneurs en sel, sucre et acides gras saturés dans les aliments transformés et (iii) promouvoir les modes de production durables et de qualité. L'Oqali a contribué à des avancées majeures pour l'amélioration de la qualité de l'offre alimentaire.

Ses missions de recherche sur l'alimentation peuvent néanmoins être portées par l'Anses dans une logique de rationalisation de l'action publique, au service de l'amélioration de la qualité nutritionnelle et la durabilité de l'offre alimentaire, afin d'assurer la santé de tous et la souveraineté alimentaire.

Cet amendement est porté par le groupe Les Démocrates.